

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/12/17-1/13****Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201217-lmc100000021484-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Aide exceptionnelle aux jeunes agriculteurs impactés par la crise betteravière.

Le Département souhaite apporter son soutien aux jeunes exploitants seine-et-marnais installés depuis le 1er janvier 2017 qui cultivent de la betterave. En effet, les rendements 2020 ont été historiquement bas en raison du virus de la jaunisse, une pathologie transmise par les pucerons. Or, depuis l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes en 2018, les producteurs sont démunis et ne disposent d'aucune méthode de lutte réellement efficace. Pour les jeunes agriculteurs, l'impact sur leur trésorerie est significatif et nécessite une aide exceptionnelle.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit des « minimis agricoles »,

VU le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et qui rehausse à 25 000 € le plafond des aides de minimis sur trois exercices fiscaux glissants,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 17 décembre 2020 relative au budget du Département pour 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'intervention et son formulaire de demande d'aide relatifs au soutien exceptionnel aux jeunes agriculteurs producteurs de betterave de Seine-et-Marne, joints en annexes à la présente délibération,

Article 2 : que le versement de ces aides sera arrêté par le Président du Conseil départemental ; ces aides seront mandatées en fonction des conditions prévues par le règlement d'intervention,

Article 3 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération «Fond d'urgence à la filière agricole (DF21)» de l'action « Agriculture ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Martine DUVERNOIS
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
M. Jérôme TISSERAND

M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Bernard CORNEILLE
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à Smaïl DJEBARA

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (2) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Arnaud de BELENET



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne